

DECRET N° 83-216 du 10 juin 1983

chargeant le Camarade François DOSSOU,  
Ministre de la Justice Populaire, de  
l'intérim du Camarade Manassé AYAYI,  
Ministre du Commerce pour compter du  
11 juin 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,
- VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N° 83-211 du 6 juin 1983 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République pour compter du 6 juin 1983,

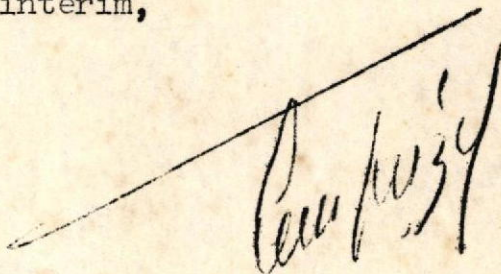
DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 11 juin 1983, le Camarade François DOSSOU, Ministre de la Justice Populaire assurera l'intérim du Ministre du Commerce pendant l'absence du Camarade Manassé AYAYI.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 10 juin 1983

Pour le Président de la République absent,  
le Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 CC DU PRPB 4 ANR 4 CPC 2 SPD 2 SGG 4 MC-MJP 6 PPC 2 autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-